

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00314-S

Requérant(s)	Marcel et Astrid Chételat, Clos Leuchu 21, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Marcel Chételat, Clos Leuchu 21, 2828 Montsevelier
Description de l'ouvrage	Changement de couleur des boiseries (avant-toit et lames façades) de la maison familiale Nouvelle teinte : gris moyen (actuellement couleur brun)
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 609
Lieu-dit, rue	Clos Leuchu, Clos Leuchu 21, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.06.2021
Échéance de la publication	17.06.2021

Ouvrages

Changement de couleur des boiseries (avant-toit et lames façades) de la maison familiale
Nouvelle teinte : gris moyens (actuellement couleur brun)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 17 juin 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 juin 2021